



Separation de compte obligatoire?

Par **tranxene**, le **23/04/2015** à **23:21**

Bonjour,

Séparé depuis 8 mois, je veux engager la procédure de divorce.
Nous avons un compte commun transformé en compte individuel dont je suis maintenant l'unique titulaire, elle a le sien.

Nous avons une maison, je pense racheter sa part.

Est-il nécessaire de faire la séparation des comptes puisque nous avons chacun notre compte?

Merci

Par **Visiteur**, le **24/04/2015** à **10:35**

Bonjour,

de toute façon tant que vous êtes mariés vous devez assistance financière !! Comptes joints ou pas !! en gros vos comptes perso n'ont de perso que le nom !! ils appartiennent à la communauté du mariage !

Par **tranxene**, le **24/04/2015** à **14:31**

D'accord, merci pour la réponse, donc passer devant le notaire pour la séparation des comptes est nécessaire?

Par **Visiteur**, le **24/04/2015** à **15:00**

ce n'est pas tant les comptes qui importent mais bien leur contenu ! Rien ne vous empêche d'ouvrir un compte qu'à votre nom mais tant que le divorce ne sera pas prononcé, et sauf héritage, ce que vous y mettrez dessus appartiendra au couple ! Il y aura calcul d'une PC et même d'une PA si il y a des enfants...

Par **tranxene**, le **24/04/2015** à **16:07**

Justement pas d'autres comptes. J'ai des tas de prélèvements, autant faire au plus simple.

La PC et la PA sont déterminées par le juge, désolé je repose la question, dans notre cas puisque nos sommes en accord sur le partage de l'argent, devons-nous passer devant un notaire pour la séparation des comptes?